

**FRAIS DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES ANNUELS 2024-2025
FACULTATIFS**

| SERVICES ALIMENTAIRES | MATERNELLE À LA 3 ^e ANNÉE DU PRIMAIRE | 4 ^e ANNÉE DU PRIMAIRE À LA 5 ^e ANNÉE DU SECONDAIRE |
|--|--|--|
| Repas régulier (Service annuel seulement) | 1 525 \$ | 1 650 \$ |
| Repas occasionnel | 10,50 \$/jour | 11,50 \$/jour |
| ÉTUDE ET GARDE | PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE | SECONDAIRE |
| 7 h à 7 h 30 | 370 \$* | |
| 15 h 30 à 18 h | 2 560 \$ | N/A |
| 16 h à 17 h | N/A | 840 \$ |
| Occasionnelle | 18 \$/heure | |
| Retard après 18 h | 18 \$/15 minutes | |

* Les frais de 370 \$ facturés de 7 h à 7 h 30 s'appliquent uniquement aux élèves du secondaire ayant de la fratrie ou effectuant du covoiturage avec des élèves du primaire.

- Aucun frais ne sera facturé pour le service de garde entre 15 h 05 et 15 h 45 pour les élèves du primaire, qui attendent leur fratrie pour quitter le Collège, après les classes.
- Un reçu aux fins d'impôt sera émis au nom du parent payeur seulement pour le service Étude et garde.

Note : Les services complémentaires tels que les services alimentaires ainsi que le service de garde/étude ne sont pas offerts durant les congés, les journées pédagogiques, les semaines de relâche scolaire et les journées sans carbone.